



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ALLIER

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°03-2018-040

PUBLIÉ LE 14 MAI 2018

# Sommaire

## 03\_Préf\_Präfecture de l'Allier

03-2018-05-14-001 - Extrait de l'arrêté n°1260-2018 du 14 mai 2018 portant suppression des régies de recettes instituées auprès des circonscriptions de sécurité publique de Moulins, Vichy et Montluçon (1 page)	Page 3
03-2018-05-14-002 - Extrait de l'arrêté n°1261-2018 du 14 mai 2018 portant institution d'une régie de recettes auprès de la circonscription de sécurité publique de Moulins (1 page)	Page 5
03-2018-05-14-003 - Extrait de l'arrêté n°1262-2018 du 14 mai 2018 portant nomination du régisseur de recettes départemental auprès de la circonscription de sécurité publique de Moulins (1 page)	Page 7

03\_Préf\_Préfecture de l'Allier

03-2018-05-14-001

Extrait de l'arrêté n°1260-2018 du 14 mai 2018 portant  
suppression des régies de recettes instituées auprès des  
circonscriptions de sécurité publique de Moulins, Vichy et  
Montluçon

**PREFECTURE**

**DIRECTION INTERMINISTERIELLE DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS**

**Extrait de l'arrêté n°1260-2018 du 14 mai 2018 portant suppression des régies de recettes instituées auprès des circonscriptions de sécurité publique de Moulins, Vichy et Montluçon**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté n° 1843-90 du 30 mai 1990 instituant dans chacune des circonscriptions de police urbaine de la Police nationale du département de l'Allier : Moulins, Vichy, Montluçon, une régie de recettes pour encaisser au profit de l'État, le produit des amendes forfaitaires et consignation est supprimé **à compter du 14 mai 2018**.

**Article 2** : Compte tenu de cette suppression, sont abrogés à la même date, les arrêtés portant nomination des régisseurs titulaires et suppléants auprès des circonscriptions de sécurité publiques du département de l'Allier pour la perception des amendes forfaitaires minorées et consignations.

Sont ainsi abrogés :

- pour la circonscription de Moulins, l'arrêté n°347-2017 du 13 février 2017 ;
- pour la circonscription de Vichy les arrêtés n°176-2012 du 23 janvier 2012 (titulaire) et n°1612-2016 du 25 mai 2016 (suppléant) ;
- pour la circonscription de Montluçon les arrêtés n°475-2015 du 18 février 2015 (titulaire) et n°1205-2015 du 30 avril 2015 (suppléant).

**Article 3** : Le secrétaire général, le directeur régional des finances publiques et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Moulins, le 14 mai 2018

Pour la Préfète et par délégation,  
Le Secrétaire Général

*Signé*

Dominique SCHUFFENECKER

03\_Préf\_Préfecture de l'Allier

03-2018-05-14-002

Extrait de l'arrêté n°1261-2018 du 14 mai 2018 portant  
institution d'une régie de recettes auprès de la  
circonscription de sécurité publique de Moulins

**PREFECTURE**

**DIRECTION INTERMINISTERIELLE DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS**

**Extrait de l'arrêté n°1261-2018 du 14 mai 2018 portant institution d'une régie de recettes auprès de la circonscription de sécurité publique de Moulins**

**Article 1er** : A compter du 15 mai 2018, il est institué une régie de recettes départementale dénommée amendes forfaitaires et consignations auprès de la circonscription de sécurité publique de Moulins pour l'encaissement des produits suivants :

- amendes forfaitaires minorées ou non en application des dispositions de la loi du 10 juillet 1989
- consignations prévues par l'article L.121-4 du code de la route

**Article 2** : Les recettes prévues à l'article 1er sont encaissées par le régisseur et versées au comptable dans les conditions fixées aux articles 11 et 12 de l'arrêté du 13 février 2013 susvisé.

**Article 3** : Le montant maximum de l'encaisse autorisé est fixé à 3 000 €

**Article 4** : Le régisseur est tenu de demander l'ouverture d'un compte de dépôt de fonds au Trésor.

**Article 5** : Le régisseur est choisi de préférence parmi les fonctionnaires titulaires de l'Etat ou à défaut parmi les agents contractuels ou auxiliaires.

**Article 6** : Le régisseur est assisté d'un suppléant et d'un mandataire nommés par arrêté dans les mêmes conditions que le régisseur.

**Article 7** : La Préfète, le directeur régional des finances publiques et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Moulins, le 14 mai 2018

Pour la Préfète et par délégation,  
Le Secrétaire Général

*Signé*

Dominique SCHUFFENECKER

03\_Préf\_Préfecture de l'Allier

03-2018-05-14-003

Extrait de l'arrêté n°1262-2018 du 14 mai 2018 portant nomination du régisseur de recettes départemental auprès de la circonscription de sécurité publique de Moulins

**PREFECTURE**

**DIRECTION INTERMINISTERIELLE DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS**

**Extrait de l'arrêté n°1262-2018 du 14 mai 2018 portant nomination du régisseur de recettes départemental auprès de la circonscription de sécurité publique de Moulins**

**Article 1<sup>er</sup>** : A compter du 15 mai 2018, **M. Philippe BENTOURE**, brigadier chef, est nommé régisseur de recettes auprès de la circonscription de sécurité publique de Moulins.

**Article 2** : **M. Philippe BENTOURE** est astreint à constituer un cautionnement de 300 € conformément à l'arrêté du 28 mai 1993 modifié susvisé.

**Article 3** : **M. Philippe BENTOURE** percevra une indemnité de responsabilité de 110 € conformément à l'arrêté du 28 mai 1993 modifié susvisé.

**Article 4** : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, **M. Alain LETOCART**, adjoint administratif est désigné suppléant.

**Article 5** : **M. Cyril KLEPAK**, brigadier, chef de la formation motocycliste urbaine départementale, est nommé mandataire pour le dépôt de fonds de cette unité auprès du régisseur départemental.

**Article 6** : La Préfète, le directeur régional des finances publiques et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Moulins, le 14 mai 2018

Pour la Préfète et par délégation,  
Le Secrétaire Général

*Signé*

Dominique SCHUFFENECKER